



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 21 février 2023
N°2023_5204_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN FAVORABLE

Enquête globale transport (EGT) entre 2023 et 2027

Service producteur : Île-de-France Mobilités

Opportunité : avis favorable émis le 1^{er} décembre 2022 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 11 janvier 2023 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis d'examen favorable
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Non
Caractère obligatoire	Non
Période de validité	2023-2027
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'Enquête globale transport (EGT) est une enquête d'initiative régionale permettant d'alimenter la définition des politiques publiques et de répondre à un besoin technique concernant la définition des politiques de transport en Île-de-France. L'enquête s'inscrit dans le cadre général des enquêtes ménages déplacements en France et est réalisée selon une méthodologie inspirée des enquêtes mobilité certifiées Cerema.

L'EGT est la seule enquête portant sur la mobilité quotidienne des Franciliens pour l'ensemble des modes. L'enquête permet de recueillir tous les déplacements réalisés la veille de l'enquête, quel que soit le mode de déplacement utilisé. Les résultats de l'EGT sont utilisés pour construire des lois comportementales nécessaires aux modèles de prévisions des déplacements et de trafic, lesquels sont utilisés pour évaluer et dimensionner les projets d'infrastructures et les services de transport. Le modèle développé par Île-de-France Mobilités est utilisé pour anticiper la fréquentation des nouvelles infrastructures, choisir le mode de transport adapté, dimensionner les projets. Ces prévisions de fréquentation sont aussi utilisées pour l'évaluation socio-économique des projets qui est réalisée pour les enquêtes d'utilité publique de projets d'infrastructures. Les modèles établis sur la base des

comportements observés par l'EGT ont ainsi servi à la conception de l'ensemble des projets inscrits dans le contrat de plan État-Région et du Grand Paris express. Les résultats des EGT sont indispensables à l'élaboration des politiques publiques en lien avec la mobilité ainsi qu'à leur évaluation. L'EGT permet une analyse des déplacements à l'échelle des territoires de l'Île-de-France, répondant ainsi à une demande croissante des collectivités franciliennes concernant l'évolution et la compréhension des comportements de mobilités sur leur territoire. En termes de politiques de déplacements, l'EGT constitue la référence pour l'élaboration et l'évaluation des planifications régionales en lien avec la mobilité élaborées par l'État, la Région Île-de-France ou Île-de-France Mobilités, telles que le Schéma directeur de la région Île-de-France, le Plan de mobilité et le Contrat de plan État-Région.

Le questionnaire de l'EGT est constitué d'un ensemble de questions relatives aux caractéristiques du ménage, du logement et de l'individu. Les déplacements et trajets effectués par l'individu la veille de l'enquête sont demandés pour obtenir un recensement exhaustif de la succession des déplacements réalisés la veille du jour de l'enquête afin de construire un « schéma des déplacements ». Ensuite, l'enquête recueille des informations détaillées sur chaque déplacement : motifs, modes, origines, destinations, heures de départ et d'arrivée.

L'enquête est réalisée auprès de ménages ordinaires résidant en Île-de-France. Il est envisagé, sur une des années de collecte, d'enrichir la base de l'échantillon de tirage initial par des adresses permettant d'enquêter des étudiants en résidences universitaires ou des personnes résidant en foyer de jeunes travailleurs. Sous réserve de l'accord du Comité du label, l'échantillon pourrait être tiré par l'Insee dans le fichier Logements de Fideli. Le taux d'échantillonnage final de l'enquête, au bout de 5 ans, sera de 0,4 % des individus franciliens, soit 40 000 personnes enquêtées, réparties sur la période 2023-2027, avec un minimum de 5 000 enquêtés au niveau départemental.

Dans le cadre des enquêtes en face-à-face, il est traditionnellement demandé dans l'enquête EGT que l'ensemble des personnes du ménage soient présentes au domicile lors du rendez-vous avec l'enquêteur, afin de répondre au questionnaire. Pour les enquêtes par téléphone, seul un à deux individus des ménages sont interrogés.

La durée du questionnaire est variable, mais a été estimée en moyenne à moins de 35 minutes pour le premier répondant puis environ 20 minutes par personne pour les répondants suivants lors de la dernière EGT. Une enquête peut donc durer jusqu'à deux heures pour les grands ménages.

La gouvernance de l'enquête s'articule autour d'un comité technique, d'un comité scientifique, et d'un groupe de travail de l'Observatoire de la mobilité en Île-de-France.

L'enquête permet de réaliser annuellement les chiffres clés pour l'évaluation en continu du Plan de Mobilités, la fiche synthèse et tableau de chiffres détaillés régionale et les fiches synthèses départementales.

~~~

***Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :***

#### **Remarques générales**

- Le Comité souligne que les actions menées par le service depuis le dernier examen ont permis à celui-ci de rapprocher son processus de production des standards de la statistique publique. Le Comité précise que, sous réserve d'une consolidation de cet acquis de qualité, associée à une hausse significative et durable des taux de réponse, il serait disposé à ré-examiner la demande d'attribution d'un label de qualité statistique, avant la fin même de la validité du présent avis.

- Le Comité encourage vivement le service à élargir sa concertation à destination des partenaires sociaux, en incluant les associations d'usagers et les représentants des familles. Le Comité rappelle que, afin de recueillir les avis lors de la conception des questionnaires, la concertation est essentielle et doit prendre une forme spécifique différente de la présentation en commission du Cnis ou des actions de communication autour de l'enquête.
- Le Comité note que, parmi les attentes multiples liées à la description de la mobilité quotidienne des Franciliens, l'objectif principal de l'enquête est de fournir une photographie de cette mobilité tout mode et tout motif sur une période d'observation de 5 ans. À cet égard, le Comité s'est interrogé sur les conséquences des actuelles transformations de l'offre et de la demande de transports sur la netteté de la photographie finale. Il a pris acte de la réponse du service, selon lequel les résultats de l'enquête ont vocation à alimenter le modèle de prévision des déplacements d'Île-de-France Mobilités, dont la robustesse des conclusions est avérée, y compris en période de fortes évolutions. Le Comité invite cependant le service à envisager l'ajout à l'enquête, sous contrainte de durée de questionnement circonscrite, de modules annuels donnant lieu à concertation et permettant de suivre l'actualité de la mobilité ou éclairer une thématique particulière.
- Concernant plus spécifiquement la dimension Ménages, le Comité invite le service à un suivi resserré de la collecte CAPI auprès des « grands » ménages, dont la durée d'interrogation est largement au-delà des standards habituels.
- Le Comité demande au service de l'informer des dispositions qu'il aura prises suite à la décision de l'Arcep concernant le plan de numérotation (septembre 2022), décision qui peut affecter la qualité globale de l'enquête via une modification des conditions de contact téléphonique des enquêtés.

## **Méthodologie**

- Le Comité invite le service à ré-évaluer la nécessité d'appliquer la méthode du partage des poids pour tenir compte de son processus de suivi des déménagements, le risque d'une sur-représentation des ménages ayant connu un déménagement récent étant d'autant plus grand que la base de sondages utilisée est la même pour deux années de collecte.
- Le Comité demande au service d'évaluer si la formulation des parties du cahier des clauses techniques particulières relatives à l'alimentation du prestataire en logements à enquêter, leur répartition par vague et aux objectifs de taux de réponse ne sont pas de nature à limiter le taux de réponse au profit de la mobilisation des réserves et d'une répartition temporelle non uniforme des enquêtes.
- Dans un contexte d'augmentation sensible de la taille des échantillons des enquêtes, en lien avec la systématisation des enquêtes multi-modes, et de difficultés techniques d'assurer parfois la disjonction des échantillons entre les différentes enquêtes, le Comité demande au service de l'informer d'éventuelles observations d'individus ayant déjà été sollicités pour une autre enquête de la statistique publique.

## **Questionnaire, protocole, lettres-avis**

- Le Comité attire l'attention du service sur l'intérêt de disposer d'information sur l'état de santé (question Gali), l'aisance financière ou les raisons de non-mobilité des enquêtés, à arbitrer dans ce dernier cas, avec l'apport du calcul d'élasticité coût ou revenu. Il invite également le service à reconsidérer certaines formulations, notamment pour les questions sur le coût du stationnement.
- Le Comité demande à être destinataire de la version définitive du questionnaire et à être informé des éventuels ajouts annuels. Dans ce dernier cas, l'information du Comité devra

intégrer le compte rendu des réunions de concertation ainsi que le bilan des opérations qui auront été mises en place pour tester les nouvelles questions et la durée du questionnement.

- Le Comité rappelle que le service doit s'assurer de la bonne information des personnes sur leurs droits. À cet égard, il constate que les modèles de lettres-avis et plaquettes d'information annexées au dossier ne présentent pas de liens valides vers les mentions d'information complètes et que les plaquettes ne mentionnent pas l'intégralité des droits des personnes concernées.
- Le Comité observe que les enquêteurs et gestionnaires sont encouragés à documenter au maximum leur travail à l'aide de commentaires afin de permettre la validation de la qualité de l'enquête menée (p. 29). Il demande au service d'opérer un tri des informations recueillies via les zones de commentaires libres pour s'assurer que seules celles strictement nécessaires à l'accomplissement de l'enquête soient traitées.
- Le Comité attire l'attention du service sur le caractère sensible de la question relative à l'état de santé des personnes, ou, pour la collecte complémentaire, du motif des déplacements (lequel pourrait notamment révéler des opinions religieuses, politiques, philosophiques ou une appartenance syndicale) et l'invite à apprécier les éventuelles dispositions à prendre en matière de RGPD.
- Le Comité invite le service à évaluer si le nombre de relances téléphoniques (pouvant aller jusqu'à 20 sur une période de 8 jours) est proportionné à la finalité de l'enquête.

### **Diffusion**

- Le Comité rappelle que le traitement des données pseudonymisées mises à la disposition des partenaires et des chercheurs devra répondre aux exigences du RGPD, notamment en termes de limitation de la conservation.
- Le Comité demande au service de prêter une attention particulière à la terminologie employée pour qualifier les données (anonymes, pseudonymisées, anonymisées), en particulier dans les échanges avec les personnes enquêtées<sup>1</sup>.

### **Environnement juridique**

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». En sus de remarques formulées précédemment, il attire l'attention du service sur les points suivants :
  - La base légale du traitement n'est pas expressément mentionnée dans le dossier mais semble être celle du consentement, du fait de l'absence de caractère obligatoire. Le Comité rappelle que, dans ce cadre, le consentement doit pouvoir être retiré à tout moment par les personnes concernées. Le responsable de traitement doit être en mesure d'en apporter la preuve.
  - Le point précédent doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cas d'une collecte par le biais d'une application mobile telle qu'envisagée par le service.
  - Compte tenu du nombre important de personnes concernées et de la collecte d'information sensible, une analyse d'impact pourrait devoir être réalisée préalablement à la réalisation du traitement.

---

<sup>1</sup> voir en ce sens l'avis du G29 sur les techniques d'anonymisation sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/lanonymisation-de-donnees-personnelles>

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable à l'Enquête globale transport (EGT). Il est proposé d'inscrire l'Enquête globale transport au programme des enquêtes de la statistique publique, avec visa ministériel.**

**Cet avis est valide pour l'année 2023-2027.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS